

DSN : dernière ligne droite pour les PME



Mesure emblématique du choc de simplification voulu par le gouvernement, la DSN (déclaration sociale nominative) sera bientôt une réalité concrète pour tous les employeurs

de France.

Objectif simplification

Les dirigeants de PME le savent d'expérience, les diverses déclarations sociales peuvent devenir un vrai casse-tête, surtout dans un calendrier contraint : autant de démarches chronophages qui, avec la DSN, ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Le principe de celle-ci ? Regrouper en une transmission unique, mensuelle et dématérialisée plusieurs procédures administratives sans réelle valeur ajoutée pour l'entreprise.

Le changement est d'envergure puisqu'il n'y aura plus à fournir les informations qu'une seule fois, chaque 5^e ou 15^e jour du mois. Toutes les déclarations ayant trait aux salaires, aux données sociales, à la taxe d'apprentissage et autres seront ainsi intégrées dans la DSN et transmises automatiquement aux organismes de protection sociale adéquats. En ce qui concerne les déclarations ponctuelles comme les arrêts ou accidents de travail, il suffira de signaler ces événements sur la plateforme net-entreprise ou celle de votre prestataire de paie pour avertir l'administration concernée, déjà en possession des informations salariales.

Pour bénéficier pleinement de la simplification apportée, il vous faut anticiper dès maintenant les indispensables adaptations organisationnelles et informatiques.

Se préparer au plus vite !

En production depuis 2013, la DSN se substitue aujourd'hui à 9 déclarations et fonctionne déjà dans 50 000 entreprises.

Mettre en place dès maintenant la DSN

La phase 1 de volontariat dans laquelle la DSN ne remplaçait que cinq déclarations étant close depuis septembre 2015, vous devez, dès maintenant entrer en DSN **phase 2 qui se substitue également à vos déclarations ACCOSS.**

N'oubliez pas que la DSN impactera aussi bien le SI que l'organisation et la DRH. En outre, le salarié est aussi le bénéficiaire final de la DSN, d'où l'intérêt d'être fin prêt au plus vite ! **Si de nombreuses questions se posent pour bien démarrer**, les deux impératifs les plus urgents sont d'identifier les déclarations auxquelles vous êtes assujéti et de disposer d'une solution de paie adaptée à vos spécificités, en vous faisant accompagner par un partenaire appréhendant parfaitement vos besoins.

Simplificatrice, la DSN représente une opportunité d'accroître sa compétitivité, pour les PME comme pour les grands groupes. Le GIP-MDS évalue ainsi le gain de temps potentiel entre 6 et 36 jours par an. La mesure permettra également une diminution du stress et des risques d'erreurs, ce qui n'est pas négligeable au regard des pénalités financières subies en cas de déclaration fautive. Les retardataires ne doivent plus tergiverser, mais faire du passage à la DSN une priorité !

